



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 132 – 18/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/07/2024 et le 18/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024-145

du

17 JUL. 2024

déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition, par l'établissement public foncier du Grand Est,
de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290)
et déclarant cessibles les immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes,
les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à l'opération

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 et suivants ;
- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants, L.132-1 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la délibération du 24 juin 2021 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération du Val de Fensch prend acte du projet de dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290) ;
- vu** l'ordonnance du 5 octobre 2021 du tribunal judiciaire de Thionville ordonnant une expertise de la copropriété constituée par les immeubles situés 12-24 rue de Metz à Fameck (57290) et désignant M. Jean-Martin Mayer, expert près la cour d'appel de Metz, pour réaliser cette expertise ;
- vu** le rapport définitif d'expertise établi le 15 juillet 2022 par M. Jean-Martin Mayer ;
- vu** le jugement du 15 novembre 2022 du tribunal judiciaire de Thionville déclarant l'état de carence de la copropriété située 12-24 rue de Metz à Fameck (57290) ;
- vu** la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération du Val de Fensch approuve le dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290), prend acte de sa mise à disposition au public pendant une durée minimale d'un mois dans les conditions fixées par arrêté du président et autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- vu** l'arrêté n° [A_JU_2023_004] du président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch portant mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290) du 13 février au 14 mars 2023 ;
- vu** les pièces attestant de l'affichage de l'arrêté susvisé au siège de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, en mairie de Fameck et sur l'immeuble concerné, de l'insertion d'un avis de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique précité dans le Républicain lorrain du 13 février 2023 ;

- vu** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à la disposition du public du 13 février au 14 mars 2023, ainsi que les registres ouverts au siège de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et en mairie durant cette période ;
- vu** la convention de projet MO10L031200 signée les 22 décembre 2023 et 17 janvier 2024 entre la communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), la société BATIGERE HABITAT et l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE), ayant pour objet l'acquisition par l'EPF GE de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290), en vue de la réalisation de 28 logements sociaux par la CAVF et BATIGERE HABITAT ;
- vu** la demande du 22 avril 2024 par laquelle la communauté d'agglomération du Val de Fensch sollicite, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est, la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des immeubles et parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- vu** l'estimation établie le 28 mai 2024 par la direction départementale des finances publiques, corrigeant celles des 3 août 2023 et 26 septembre 2023 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est, le projet d'acquisition publique de la copropriété située 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290), cadastrée section 18 parcelles n° 317 et 291, déclarée en état de carence, en vue de sa démolition et de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux.

Article 2 : L'établissement public foncier du Grand Est est autorisé à acquérir les immeubles et parcelles susvisés nécessaires à la réalisation du projet, tel que présenté dans le dossier mis à la disposition du public du 13 février au 14 mars 2023.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarées cessibles, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est, les immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes, les parcelles ou les droits réels immobiliers désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité est valable six mois.

Article 4 : Le montant global de l'indemnisation provisionnelle des propriétaires ou copropriétaires concernés, ainsi que des titulaires de baux commerciaux et professionnels, est fixé à la somme de 508 348 €.

L'annexe visée à l'article 3 précise le montant des indemnités principales et accessoires allouées à chaque propriétaire ou copropriétaire concerné, ainsi qu'à chaque titulaire de bail commercial et professionnel.

Article 5 : La date de prise de possession des immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers, après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, à la mairie de Fameck, aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

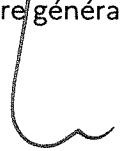
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Il est notifié par l'établissement public foncier du Grand Est, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires ou copropriétaires concernés, aux titulaires de droits réels immobiliers, ainsi qu'aux titulaires de baux commerciaux et professionnels.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, le maire de Fameck, le président de l'établissement public foncier du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **17 JUIL. 2024**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

PARCELLES CONCERNEES				LOTS DE LA COPROPRIETE										Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
SECTION N	NUMERO	SUPERFICIE	EMPLACEMENTS ET EXTERIEUR	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot	Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004						
1	18	317/139 et 291/142	1946 m² ou 19 ares et 17 ca	12	1	44	46				Local commercial	75,33	Cessation d'activités suite à ouverture procédure liquidation judiciaire	SCI Saint Expéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro D 409 768 231 et représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	SCI Saint Expéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro D 409 768 231 et représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	263 610 € (indemnité principale) + 27 361 € (indemnité de remploi) + 26 361 € (indemnité pour aléas divers) = 317 332 €	
				16	11	47	49	Local commercial	76,4	Vacant							
				18	12	47	49	Local commercial	76,85	Vacant							
				22	22	31	33	Local commercial	52,15	Vacant							
				24	23	141	148	Local commercial	234,5	(activité restauration)							
				Extérieur	29	3		parking	15								
				Extérieur	30	2		parking	12,5								
				Extérieur	31	2		parking	12,5								
				Extérieur	32	2		parking	12,5								
				Extérieur	33	2		parking	12,5								
				Extérieur	34	2		parking	12,5								
				Extérieur	35	2		parking	12,5								
				Extérieur	36	3		parking	12,5								
				Extérieur	37	3		parking	15								
				Extérieur	38	2		parking	17								
				Extérieur	39	2		parking	13,75								
				Extérieur	40	2		parking	13,75								
				Extérieur	41	2		parking	12,75								
				Extérieur	46	2		parking	12,5								
				Extérieur	47	2		parking	12,5								
Extérieur	48	2		parking	12,5												

	PARCELLES CONCERNEES			LOTS DE LA COPROPRIETE											Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot									
2	18	317/139 et 291/142 et 17 ca	1946 m² ou 19 ares et 17 ca	20	13	36	38		104	Logement	60,25	Vacant	Monsieur Didier SARTOR Association Est Accompagnement sise 21C rue des Frères à Thionville (dernière adresse connue) Décédé Notaire en charge de la succession : cabinet JENN & WOLF 2 rue Henri Hoffman 57300 Hagondange Mandataire désigné dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : Cabinet GANGLOFF & NARDI 5 Place Simone VEIL à Thionville	Monsieur Didier SARTOR Association Est Accompagnement sise 21C rue des Frères à Thionville (dernière adresse connue) Décédé Notaire en charge de la succession : cabinet JENN & WOLF 2 rue Henri Hoffman 57300 Hagondange Mandataire désigné dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : Cabinet GANGLOFF & NARDI 5 Place Simone VEIL à Thionville	58 470 € (indemnité principale) + 6 847 € (indemnité de remploi) + 5 847 € (indemnité pour aléas divers) = 71 164 €				
																102	Logement	Vacant	
																133	Logement	Vacant	
																121	Logement	Vacant	
																119	Logement	Vacant	
																154	Logement	Vacant	
																122	Logement	Vacant	
																101	Logement	Vacant	
																44	Logement	Vacant	
																	parking	espace avant immeuble	
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														
					parking														

	PARCELLES CONCERNEES				LOTS DE LA COPROPRIETE										Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot									
3	18	317/139 et 291/142	1946 m² ou 19 ares et 17 ca	14	2	44	47	113			Logement	Vacant	M. et Mme Olivier et Christelle FREGARD	M. et Mme Olivier et Christelle FREGARD	43 920 € (indemnité principale) + 5 392 € (indemnité de remploi) + 4 392 € (indemnité pour aléas divers) = 53 704 €				
					3	35	38	91			Logement	Vacant	nés respectivement le	nés respectivement le					
					4	37	39	95			Logement	Vacant	le 22 juin 1968 à	le 22 juin 1968 à					
					5	44	47	133			Logement	Vacant	Neufchâtel en Bray	Neufchâtel en Bray					
					6	35	38	107			Logement	Vacant	et le 16 mars 1971 à	et le 16 mars 1971 à					
					7	37	39	111			Logement	Vacant	Brest	Brest					
					8	43	46	149			Logement	Vacant	143, Allée des	143, Allée des					
					9	28	29	94			Logement	Vacant	Confiseurs	Confiseurs					
					10	31	33	107			Logement	Vacant	84200	84200					
													CARPENTRAS	CARPENTRAS					

PARCELLES CONCERNEES			LOTS DE LA COPROPRIETE				Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Bail commercial	Occupation	Nature activités	situation actuelle	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités d'éviction commerciale (principales, de remploi et trouble commercial)
SECTION N	NUMERO	SUPERFI CIE	N° ENTREES	N° LOT	Nature du lot									
18	317/139 et 291/142 et 17 ca	1946 m² ou 19 ares et 17 ca						Avenue de Metz 57290 FAMECK immatriculée au RCS de Thionville sous le n° 802 207 126 et dont le présentateur est Dogan YILDIZ demeurant 7 rue de Touraine à Fameck (57290). Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du 17 octobre 2023 de la Chambre commerciale du tribunal judiciaire de Thionville désignant Me Anne TRESSE, 30 Avenue de Gaulle 57100 Thionville, mandataire.	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	Interruption de l'activité commerciale	SCI Saint Exupéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE représentée par son gérant M. Savério VALENZA	SCI Saint Exupéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	32 000 € (indemnité principale) + 2 050 € (indemnité de remploi) + 3 940 € (indemnité pour trouble commercial) 37 990 €	
			24	23	Local commercial		234,5	Du 30 novembre 2017 conclu pour 9 ans avec tacite reconduction	SARL "Pizza Snack Mazagan" sise 24 Avenue de Metz 57290 FAMECK Immatriculée au RCS de Thionville sous le n° B 794 292 363 et dont le gérant est M. Rachid ELKHAOUA demeurant 16 Avenue Jean Mermoz à Fameck (57290).	Restauration rapide	activités en cours		24 000 € (indemnité principale) + 1 250 € (indemnité de remploi) + 2 908 € (indemnité pour trouble commercial) 28 158 €	

ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°49

du 18 JUIL. 2024

**autorisant l'organisation d'une épreuve de recherche au sang par des chiens de chasse
en forêt domaniale à Val de Bride le 7 septembre 2024.**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

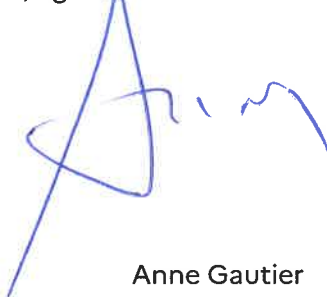
- Vu les articles L 420-3, L 424-1, R 429-4 et R 429-19 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chien de chasse,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la décision préfectorale 2024-DDT/SAS n°04 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu la demande en date du 16 juillet 2024 de M. Gilles Sinicco, représentant le club français du chien de rouge de Hanovre et de Bavière, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une épreuve de recherche au sang le 7 septembre 2024 en forêt domaniale sur la commune de Val de Bride,
- Sur proposition du chef de l'unité forêt-chasse de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} Le club français du chien de rouge de Hanovre et de Bavière, représenté par M. Gilles Sinicco, domicilié 15, rue Gustave Soubrouard 57380 Faulquemont, est autorisé à organiser une épreuve de recherche au sang pour des chiens de rouge de Hanovre et de Bavière, le 7 septembre 2024, sur la commune de Val de Bride, sur les lots de chasse de la forêt domaniale de Bride détenus par M. Christian Herbuveaux et avec son accord.

- Article 2 Les épreuves se déroulent conformément aux prescriptions de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle (ddpp@moselle.gouv.fr) et toutes les mesures utiles sont prises afin que les épreuves n'autorisent pas les chiens à s'échapper et ne perturbent pas le gibier ou les éventuelles actions de chasse ou de destruction menées sur les territoires de chasse voisins de ceux où se déroulent les épreuves.
- Article 3 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie Val de Bride jusqu'à la fin de son application.
- Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et le responsable départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).
Le présent arrêté est notifié à M. Gilles Sinicco, au directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, au maire de Val de Bride ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Pour le préfet
par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
La cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière



Anne Gautier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ N° 2024-DREAL-EBP-0115

du **12 JUIL. 2024**

**autorisant des travaux de pose de clôture
dans le site classé du «Mont Saint Quentin et ses abords»**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat du 29 juin 1994 portant classement du site du Mont Saint Quentin et ses abords ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande déposée par EARL Château de Vaux le 24 mai 2024, DP 5739624Y0019 ;
- Vu** l'avis favorable de l'UDAP de la Moselle du 17 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de pose de clôture, au « Les Hautes-Bassières » à Lessy, sont autorisés.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur EARL Château de Vaux ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;

et dont copie sera adressée au maire de Lessy et au général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle.

A Metz, le 12 JUIL. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle